

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°01-2023

Provisions pour risques liés aux prêts structurés

L'ensemble des collectivités a obligation d'inscrire des provisions pour les risques liés aux prêts structurés notamment.

Chaque année, depuis 2014, le Syndicat inscrit donc une provision nouvelle ou une reprise lorsque le montant calculé est inférieur à l'année précédente.

Le montant de provision inscrit au départ de la démarche en 2014 était de 1 928 104,38 €.

Suite au refinancement de plusieurs prêts, et l'évolution plutôt favorable des taux pendant plusieurs années, le montant inscrit en 2022 était de 45 538,83 €.

Le Syndicat a payé la dernière échéance du dernier prêt concerné par les provisions le 15 janvier 2023.

Il conviendra donc pour Monsieur Le Receveur de procéder à une reprise des 45 538,83 € par le débit du compte 1521 et le crédit du compte 194 « provisions pour risques et charges sur emprunts ».

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°02-2023

Proposition de décision modificative n°3

Section de fonctionnement

Le SDE a émis en 2022 un titre de recette concernant une redevance de support commun versée par Mégalis.

L'état établi par Megalis à l'appui du versement et donc du titre émis par le SDE comprenait à tort de la TVA.

Nous devons donc réduire du montant de la TVA soit 12 824,24 € le titre émis.

S'agissant d'une annulation d'un titre de recette sur exercice antérieur, l'annulation se fait par l'émission d'un mandat au **chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles**.

Les crédits sont actuellement insuffisants, aussi il est proposé de rajouter sur ce chapitre 67 un montant de **12 000 €**.

L'équilibre de la section peut se faire en rajoutant 12 000 € en recette sur le **chapitre 013 – Atténuation de charges** puisque sur ce chapitre le SDE a encaissé et donc émis des titres pour un montant supérieur aux prévisions d'un peu plus de 12 000 €.

Il s'agit des écritures liées aux arrêts de travail.

Résumé

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
67 – Dépenses exceptionnelles	+ 12 000 €	
013 – Atténuation de charges		+ 12 000 €
total	+ 12 000 €	+ 12 000 €

Section d'investissement

1. Création d'une nouvelle opération et autorisation de programme

Le FACÉ vient de nous informer que nous pouvons disposer d'une enveloppe supplémentaire pour des travaux de sécurisation de réseau, en lien avec la tempête Ciaran, à hauteur de 225 000 € TTC.

Aucun paiement n'aura lieu cette année mais afin de permettre d'engager des dossiers et ainsi de déposer la demande sur le site du FACE, il vous est proposé de créer l'**opération 109 – FACE AI – Intempéries** et l'autorisation de programme AP-2023-109 avec le détail suivant, précisant les crédits de paiement (CP) année par année :

Opération	Autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
109 – AI Intempéries	AP-2023-109	173 612 €	0	130 000 €	43 612 €

(173 612 € est le montant de 225 000 € moins les honoraires internes et en hors taxes)

2. Modification de crédits de paiement

Les crédits de paiement sont insuffisants pour payer les dernières factures de l'année sur deux opérations.

Il s'agit de l'opération 226 – Effacement BT (plus de 50% de fils nus et + 15 ans d'âge en communes rurales) et l'opération 484 – Eclairage public liés à travaux Enedis.

Il vous est proposé à la fois d'abonder les crédits en CP pour permettre les paiements sur l'exercice 2023 mais aussi en AP puisque pour ces deux opérations les engagements sont supérieurs au montant de l'AP inscrit au Budget primitif (BP).

Opération	Autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2023
226 – Effacement BT	AP-2023-226	+ 867 400 €	+ 250 000 €
484 – Eclairage public liés à travaux Enedis	AP-2023-484	+ 27 700 €	+ 7 500 €

L'équilibre de la la section est obtenu en diminuant de 257 500 € le montant inscrit sur le chapitre 23 – Immobilisations en cours (compte 2313 – Construction).

3. Crédits nouveaux pour versement des avances sur marchés

Dès le début de l'exercice, les entreprises transmettent, pour celles qui ont choisi le versement de l'avance, une caution pour avance.

Dès réception de cette caution, le Syndicat doit donc verser l'avance. Le total des avances sur les marchés de travaux que le Syndicat aura à verser début 2024 est de 702 000 €.

Pour permettre à la Trésorerie d'effectuer les paiements avant le vote du budget, nous inscrivons ces 702 000 € sur 2023 et ils feront l'objet d'un report en totalité sur 2024.

Même si la récupération du montant des avances versées (dès que les paiements à l'entreprise atteignent 80% du marché) ne se fera pas avant le vote du budget non plus, il vous est proposé d'inscrire la recette pour le même montant, également sur 2023 et de la reporter.

Présentation par fonction :

Fonction 0 – Services généraux des administrations

Sous-fonction 01 – Opération non ventilables

Dépense : + 456 500 € Recettes : + 714 000 €

Fonction 8 – Aménagement et services urbains, environnement

Rubrique 816 – Autres réseaux

Dépenses : + 250 000 €

Rubrique 821 – Equipement de voirie

Dépenses : + 7 500 €

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°03-2023

Proposition d'ajustement des crédits des autorisations de programme / Ajustement des crédits 2023 en dépense et en recette / Proposition de crédits de paiement 2024 en dépense et de report en recette

1 – Ajustement des crédits en dépenses

Le montant de la colonne « **ajustement AP** » permet d'ajuster les crédits sur les opérations annuelles c'est-à-dire le montant de l'opération en fonction des engagements réalisés.

Il s'agit d'une information sans impact sur le budget

Le montant de la colonne « **ajustement montant CP** » correspond à l'ajustement entre ce que l'on avait prévu de payer en 2023 et ce que l'on a réellement payé. **Les ajustements ont donc un impact sur le budget**

Le montant des CP 2024 (pour les chapitres – opérations) et des reports (pour les chapitres globalisés hors opération) permettront à la Trésorerie de payer dès janvier avant même le vote du budget 2024.

<u>Chapitre ou Chapitre opération (détaillée par AP)</u>	<u>Libellé chapitre ou chapitre - opération</u>	<u>Montant ajustement AP + marge</u>	<u>Ajustement montant CP 2023</u>	<u>Montant CP 2024 ou reports 2024</u>
-	-	-	-	2024
AP-2020-102	FACE RENFORCEMENT	-15 019	-15 019	0
AP-2021-102	FACE RENFORCEMENT	30 000	-75 951	113 500
AP-2022-102	FACE RENFORCEMENT	-45 000	-200 000	520 000
AP-2023-102	FACE RENFORCEMENT	550 000	360 000	2 250 000
total opération 102		519 981	69 030	2 883 500
AP-2022-103	HTA ET RENF. POUR LOT. PRIVES	-3 900	-11 182	32 000
AP-2023-103	HTA ET RENF. POUR LOT. PRIVES	-260 000	-130 000	80 000
total opération 103		-263 900	-141 182	112 000
AP-2021-105	HTA EN LOT. ET ZA - T. JAUNES	0	0	0
AP-2022-105	HTA EN LOT. ET ZA - T. JAUNES	14 000	-10 635	25 700
AP-2023-105	HTA EN LOT. ET ZA - T. JAUNES	-38 000	-65 000	30 000
total opération 105		14 000	-75 635	55 700
AP-2020-108	FACE SECURISATION FILS NUS	-9 147	-9 147	0
AP-2021-108	FACE SECURISATION FILS NUS	-35 000	-137 544	104 327
AP-2022-108	FACE SECURISATION FILS NUS	385 000	-201 813	900 000
AP-2023-108	FACE SECURISATION FILS NUS			1 300 000
total opération 108		340 853	-348 504	2 304 327
AP-2020-111	FACE EXTENSION + HTA LOT ET ZA -Rural	-7 500	-7 500	0

AP-2021-111	FACE EXTENSION + HTA LOT ET ZA -Rural	22 000	-1 201	27 651
AP-2022-111	FACE EXTENSION + HTA LOT ET ZA -Rural	-52 000	-170 000	150 000
AP-2023-111	FACE SECURISATION FILS NUS	390 000	49 234	500 000
total opération 111		352 500	-129 467	677 651
AP-2020-128	FACE - SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION	3 500	3 494	0
AP-2021-128	FACE - SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION	-2 100	-5 000	6 080
total opération 128		1 400	-1 506	6 080
AP-2021-138	FACE RELANCE - SECURISATION	-2 300	-6 442	7 728
AP-2022-138	FACE RELANCE - SECURISATION	6 200	-55 000	80 000
total opération 138		3 900	-61 442	87 728
AP-2020-225	EFFACEMENT BT (financement FACE)	-1 000	-1 000	0
AP-2021-225	EFFACEMENT BT (financement FACE)	46 000	-263 440	332 827
AP-2022-225	EFFACEMENT BT (financement FACE)	9 000	-92 877	160 000
AP-2023-225	EFFACEMENT BT (financement FACE)	-275 000	-190 000	400 000
total opération 225		-221 000	-547 317	892 827
AP-2020-226	EFFACEMENT BT (financement art. 8 Enedis)	4 700	4 650	0
AP-2021-226	EFFACEMENT BT (financement art. 8 Enedis)	45 000	-184 633	274 500
AP-2022-226	EFFACEMENT BT (financement art. 8 Enedis)	11 200	42 944	120 000
AP-2023-226	EFFACEMENT BT (financement art. 8 Enedis)	-1 500	253 132	450 000
total opération 226		59 400	116 093	844 500
AP-2023-227	EFFACEMENT BT (communes urbaines - 50% fils nus)	-660 000	-227 902	47 433
total opération 227		-660 000	-227 902	47 433
AP-2023-228	EFFACEMENT BT (communes urbaines + 50% fils nus)	-265 000	-128 838	90 000
total opération 228		-265 000	-128 838	90 000
AP-2023-229	EFFACEMENT BT (financt.FACE) prog. Complt	510 000	0	300 000
total opération 229		510 000	0	300 000
AP-2023-242	Extensions agricoles en urbain	-4 630	-2 320	0
total opération 242		-4 630	-2 320	0
AP-2022-244	Extensions communales en urbain	-10 786	-7 606	0
AP-2023-244	Extensions communales en urbain	-46 296	-32 410	0
total opération 244		-57 082	-40 016	0
AP-2022-250	Extension pour lot. Privé	4 735	-5 020	12 000
AP-2023-250	Extension pour lot. Privé	-10 000	-1 255	4 167
total opération 250		-5 265	-6 275	16 167
AP-2020-251	Réseau interieur lot. Privé	-27 300	-27 372	0
AP-2021-251	Réseau interieur lot. Privé	-32 000	-42 588	13 270
AP-2022-251	Réseau interieur lot. Privé	-4 500	-56 533	120 000
AP-2023-251	Réseau interieur lot. Privé	45 000	-35 000	450 000
total opération 251		-18 800	-161 493	583 270
AP-2021-252	Extensions agricoles	-1 863	427	0
AP-2022-252	Extensions agricoles	2 400	7 324	9 076
AP-2023-252	Extensions agricoles	68 000	95 000	110 000
total opération 252		68 537	102 751	119 076
AP-2020-253	Extension pour lot. Cnaux et ZA	-14 252	-14 252	0
AP-2021-253	Extension pour lot. Cnaux et ZA	6 000	-21 629	30 374
AP-2022-253	Extension pour lot. Cnaux et ZA	-72 000	-265 852	230 000

AP-2023-253	Extension pour lot. Cnaux et ZA	530 000	275 000	600 000
total opération 253		449 748	-26 733	860 374
AP-2021-254	Extensions communales	1 800	-2 562	5 400
AP-2022-254	Extensions communales	12 000	-7 390	33 841
AP-2023-254	Extensions communales	-38 000	-22 358	45 000
total opération 254		-24 200	-32 310	84 241
AP-2021-259	extensions pour particuliers	7 000	-8 901	17 131
AP-2022-259	extensions pour particuliers	32 000	-24 738	100 000
AP-2023-259	extensions pour particuliers	6 000	15 000	480 000
total opération 259		45 000	-18 639	597 131
AP-2020-470	EP lié à travaux réseau elec.	4 930	4 930	
AP-2021-470	EP lié à travaux réseau elec.	1 600	1 586	
AP-2022-470	EP lié à travaux réseau elec.	45 000	44 021	
AP-2023-470	EP lié à travaux réseau elec.	-20 000	-50 000	45 000
total opération 470		31 530	537	45 000
AP-2020-471	Extensions EP	0	0	0
AP-2021-471	Extensions EP	-30 000	-137 801	110 189
AP-2022-471	Extensions EP	-92 000	-302 913	230 000
AP-2023-471	Extensions EP	-430 000	-420 000	380 000
total opération 471		-552 000	-860 714	720 189
AP-2020-472	EP en lot. Et ZA	-25 000	-27 111	0
AP-2021-472	EP en lot. Et ZA	2 050	-10 061	13 259
AP-2022-472	EP en lot. Et ZA	-63 000	-169 357	100 000
AP-2023-472	EP en lot. Et ZA	198 000	-80 000	480 000
total opération 472		112 050	-286 529	593 259
AP-2021-473	EP Trav. assimilés	-3 400	-9 257	6 901
AP-2022-473	EP Trav. assimilés	-33 000	-135 597	95 000
AP-2023-473	EP Trav. assimilés	208 000	-74 093	400 000
total opération 473		171 600	-218 947	501 901
AP-2020-474	EP Travaux divers	-5 300	-5 328	0
AP-2021-474	EP Travaux divers	-1 300	-15 646	15 000
AP-2022-474	EP Travaux divers	-198 000	-128 966	55 000
AP-2023-474	EP Travaux divers	110 000	-15 000	150 000
total opération 474		-94 600	-164 940	220 000
AP-2020-477	EP lié à effacement BT	-10 900	-10 493	0
AP-2021-477	EP lié à effacement BT	-107 000	-434 725	345 000
AP-2022-477	EP lié à effacement BT	202 000	-385 295	720 000
AP-2023-477	EP lié à effacement BT	-190 000	-240 000	1 400 000
total opération 477		-105 900	-1 070 513	2 465 000
AP-2020-478	Rénovations EP	-7 300	-7 300	0
AP-2021-478	Rénovations EP	-9 700	-76 929	78 342
AP-2022-478	Rénovations EP	-25 000	24 338	120 000
AP-2023-478	Rénovations EP	687 000	-669 533	1 800 000
total opération 478		645 000	-729 424	1 998 342
AP-2020-480	EP lié aux sinistres	-357	-357	0
AP-2021-480	EP lié aux sinistres	0	-2 205	3 270

AP-2022-480	EP lié aux sinistres	-7 200	-45 202	40 000
AO-2023-480	EP lié aux sinistres	-8 000	-70 000	180 000
total opération 480		-15 557	-117 764	223 270
AP-2022-484	EP lié à travaux Enedis	0	-6 968	7 000
AP-2023-484	EP lié à travaux Enedis	-10 500	7 299	28 000
total opération 484		-10 500	331	35 000
AP-2021-485	EP à procédure simplifiée suite maintenance	-899	-899	0
AP-2022-485	EP à procédure simplifiée suite maintenance	-9 000	-20 123	13 500
AP-2023-485	EP à procédure simplifiée suite maintenance	-165 000	-130 000	110 000
total opération 485		-174 899	-151 022	123 500
AP-2023-488	EP Rénovation fonds verts	-1 550 000	-700 000	800 000
total opération 488		-1 550 000	-700 000	800 000
AP-2022-493	Rénovation trav. assimilés	-1 500	-26 264	20 000
AP-2023-493	Rénovation trav. assimilés	2 500	-9 270	45 000
total opération 493		1 000	-35 534	65 000
AP-2021-494	Rénovation trav. EP divers	0	-15 886	16 725
AP-2022-494	Rénovation trav. EP divers	-7 165	-9 389	12 000
AP-2023-494	Rénovation trav. EP divers	78 000	-34 892	100 000
total opération 494		70 835	-60 167	128 725
AP-2023-582	Sonorisation, vidéo...	-2 000	0	0
total opération 582		-2 000	0	0
AP-2021-583	Bornes prises de courant marchés	-5 300	0	0
AP-2022-583	Bornes prises de courant marchés	3 700	0	21 757
AP-2023-583	Bornes prises de courant marchés	7 400	0	80 000
total opération 583		5 800	0	101 757
AP-2023-586	Infrastructures multiservices	71 000	0	95 000
total opération 586		71 000	0	95 000
AP-2021-643	Génie civil réseau gaz	1 700	1 627	0
AP-2022-643	Génie civil réseau gaz	-1 100	-10 140	10 840
AP-2023-643	Génie civil réseau gaz	-118 000	-139 910	20 440
total opération 643		-117 400	-148 423	31 280
AP-2021-821	Bornes accélérées	-75 000	-67 580	43 248
AP-2022-821	Bornes accélérées	-4 500	-12 220	8 959
AP-2023-821	Bornes accélérées	0	-487 727	400 000
total opération 821		-79 500	-567 527	452 207
AP-2021-822	Superchargeurs	-75 000	0	300 000
AP-2023-822	Superchargeurs	-816 750	-96 000	0
total opération 822		-891 750	-96 000	300 000
AP-2021-830	FT lié à réseau élec.	900	834	0
AO-2022-830	FT lié à réseau élec.	6 100	6 015	0
AP-2023-830	FT lié à réseau élec.	0	0	50 000
total opération 830		7 000	6 849	50 000
AP-2020-833	Infra.Télécom. En lot et ZA	-6 915	-6 915	0
AP-2021-833	Infra.Télécom. En lot et ZA	-9 500	-12 384	4 781
AP-2022-833	Infra.Télécom. En lot et ZA	-52 000	-189 827	145 000
AP-2023-833	Infra.Télécom. En lot et ZA	270 000	36 800	480 000

total opération 833		201 585	-172 326	629 781
AP-2022-834	Infra.Télécom. Liées aux ext. Communales	-400	-2 991	2 550
AP-2023-834	Infra.Télécom. Liées aux ext. Communales	-1 500	624	0
total opération 834		-1 500	-2 367	2 550
AP-2020-835	Infra.Télécom. Liées à effacement BT	-3 800	-3 822	0
AP-2021-835	Infra.Télécom. Liées à effacement BT	-17 000	-199 654	200 656
AP-2022-835	Infra.Télécom. Liées à effacement BT	-100 000	-283 495	220 000
AP-2023-835	Infra.Télécom. Liées à effacement BT	638 000	340 000	900 000
total opération 835		517 200	-146 971	1 320 656
AP-2020-839	Infra.Télécom. Liées à ext. Particuliers	-1 300	-1 384	0
AP-2021-839	Infra.Télécom. Liées à ext. Particuliers	-3 200	-3 232	0
AP-2022-839	Infra.Télécom. Liées à ext. Particuliers	-5 700	-10 546	5 000
AP-2023-839	Infra.Télécom. Liées à ext. Particuliers	-42 000	-22 091	25 000
total opération 839		-52 200	-37 253	30 000
OO1	Résultat reporté	-	-	0
O20	Dépenses imprévues	-	-	0
O40	Opération ordre entre section	-	-	0
O41	opération ordre à l'intérieur de la section	-	-	0
13	Subvention d'investissement	-	-	70 000
16	Emprunts et dettes	-	-	0
20	Immobilisations incorporelles	-	-	105 000
204	Subventions d'équipement	-	-	185 000
21	Immobilisations corporelles	-	-	180 000
23	Immobilisations en cours (autres que celles inscrites en opérations)	-	-	2 400 000
26	Participations et créances rattachées	-	-	2 080 000
27	Autres immo. Financières	-	-	0
907	PCRS	-	-	650 000
500	Transformateurs	-	-	23 830
501	Matériel EP (horloges...)	-	-	62 000
503	Matériel et trav. Liés maîtrise ENR	-	-	30 000
TOTAL		-1 477 764,00	-7 220 409	21 194 422

2 - Ajustement des crédits en recette

Chapitre ou chapitre - opération	Libellé	Proposition d'ajustement de crédits	Proposition de report 2024
23	Immobilisations en cours	0	1 565 000
27	Immobilisations financières	-	980 000
102	Renforcement	-105 000	2 452 330
103	HTA et renf. Des lot. Privés	-131 025	181 600
105	HTA des lot. Et ZA et Tarifs Jaunes en urbain	-19 104	123 150
108	FACE - sécurisation fils nus	1 108 529	2 729 874
111	HTA des lot. Et ZA et Tarifs Jaunes en rural	-204 297	725 489
128	FACE - Sécurisation fils nus faible section	0	176 837
138	FACE - Sécurisation plan de relance	66 037	206 384

<u>225</u>	<u>FACE Effacement BT (5- 50% fils nus)</u>	<u>-6 096</u>	<u>1 245 711</u>
<u>226</u>	<u>Effacement BT (+ 50% fils nus)</u>	<u>241 100</u>	<u>188 000</u>
<u>227</u>	<u>Effacement BT (-50% fils nus) en urbain</u>	<u>-102 500</u>	<u>32 500</u>
<u>228</u>	<u>Effacement BT (+ 50% fils nus) en urbain</u>	<u>-250 000</u>	<u>153 200</u>
<u>242</u>	<u>Extensions agricoles en urbain</u>	<u>-3 111</u>	<u>0</u>
<u>244</u>	<u>Extensions communales en urbain</u>	<u>-45 062</u>	<u>8 000</u>
<u>250</u>	<u>Extensions pour lot. Privés</u>	<u>4 000</u>	<u>22 806</u>
<u>251</u>	<u>Intérieur lot. privé</u>	<u>10 460</u>	<u>509 110</u>
<u>252</u>	<u>Extensions agricoles en rural</u>	<u>5 188</u>	<u>121 707</u>
<u>253</u>	<u>Extension pour lot. Communaux et ZA</u>	<u>78 839</u>	<u>738 210</u>
<u>254</u>	<u>Extensions communales en rural</u>	<u>16 723</u>	<u>196 650</u>
<u>259</u>	<u>Extensions pour particuliers</u>	<u>302 423</u>	<u>336 082</u>
<u>470</u>	<u>Trav. EP liés à renforcement</u>	<u>-120 000</u>	<u>0</u>
<u>471</u>	<u>EP Extensions</u>	<u>-76 337</u>	<u>360 020</u>
<u>472</u>	<u>EP en lot. Communaux et ZA</u>	<u>-55 565</u>	<u>177 400</u>
<u>473</u>	<u>EP Travaux assimilés (illuminations,..)</u>	<u>-2 076</u>	<u>123 200</u>
<u>474</u>	<u>EP Travaux divers</u>	<u>-40 348</u>	<u>83 786</u>
<u>477</u>	<u>EP lié à effacement BT</u>	<u>-43 697</u>	<u>652 700</u>
<u>478</u>	<u>EP Rénovations</u>	<u>41 872</u>	<u>426 600</u>
<u>480</u>	<u>EP lié aux sinistres</u>	<u>11 705</u>	<u>24 300</u>
<u>484</u>	<u>EP lié à travaux Enedis</u>	<u>1 340</u>	<u>5 600</u>
<u>485</u>	<u>EP à procédure simplifiée (lié à maintenance)</u>	<u>-828</u>	<u>76 630</u>
<u>488</u>	<u>EP Fonds verts</u>	<u>1 602</u>	<u>363 200</u>
<u>493</u>	<u>EP Rénovations trav. Assimilés</u>	<u>12 900</u>	<u>18 000</u>
<u>494</u>	<u>EP Rénovation travaux divers</u>	<u>-2 500</u>	<u>36 600</u>
<u>582</u>	<u>Sonorisation, vidéo protection</u>	<u>-9 000</u>	<u>0</u>
<u>583</u>	<u>Bornes prises de courant marchés</u>	<u>-5 000</u>	<u>107 600</u>
<u>586</u>	<u>Infrastructures multiservice</u>	<u>0</u>	<u>36 000</u>
<u>643</u>	<u>Génie civil réseau gaz</u>	<u>-17 115</u>	<u>17 190</u>
<u>821</u>	<u>Bornes pour véhicules électriques</u>	<u>35 868</u>	<u>155 262</u>
<u>822</u>	<u>Supers chargeurs vaticules électriques</u>	<u>-24 000</u>	<u>282 800</u>
<u>830</u>	<u>Trav. Télécom liés à renforcement</u>	<u>-120 000</u>	<u>0</u>
<u>833</u>	<u>Infra. Télécom. En lot. Et ZA</u>	<u>34 205</u>	<u>185 700</u>
<u>834</u>	<u>Infra. Télécom. Liées à ext. Communales</u>	<u>0</u>	<u>4 417</u>
<u>835</u>	<u>Infra. Télécom. Liées à effacement BT</u>	<u>-57 080</u>	<u>537 200</u>
<u>839</u>	<u>Infra. Télécom. Liées à Ext. Pour particuliers</u>	<u>-28 219</u>	<u>1 450</u>
<u>907</u>	<u>P.C.R.S.</u>	<u>-352 681</u>	<u>945 950</u>
<u>total</u>	<u>-</u>	<u>152 150</u>	<u>17 314 245</u>

Comme pour les dépenses, les ajustements proposés ont un impact sur ce budget 2023.

Vous constatez qu'en dépense le total des ajustements est de - 7 220 409 € et en recette de + 152 150 €.

Afin d'obtenir l'équilibre, il convient donc d'inscrire 7 372 559 € de dépenses supplémentaires. Il vous est proposé d'inscrire sur la ligne budgétaire 020 – dépenses imprévues 3 500 000 € et d'inscrire sur le chapitre 23 (immobilisations en cours) la différence soit 3 872 559 €.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n° 04-2023

Convention de Contrôle Allégé en Partenariat

Le contrôle exercé par le comptable public, sur les comptes d'une collectivité, peut être allégé en application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 et de l'arrêté du 6 janvier 2014.

Au passage à la M57, cela se justifie plus particulièrement.

Pour cela, une convention et une procédure préalable doivent être mises en œuvre :

- Un audit préalable (qui se déroulera en décembre 2023) reposant sur une mission conjointe de diagnostic sur l'ensemble d'une chaîne de traitement de dépenses ;
- Une convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) qui précise :
 - Sa durée d'application et ses conditions de résiliation
 - Les catégories de dépenses soumises au contrôle allégé en partenariat ;
 - Les modalités du contrôle exercé par le comptable. La convention peut également prévoir un aménagement du nombre et de la nature des pièces justificatives et documents de comptabilité à produire au comptable public.

Une fois cette procédure mise en place, le contrôle par le Receveur s'effectuera sur échantillon et a posteriori.

Ce Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) permet de dispenser certaines opérations de contrôles a priori de la part du comptable public et de la fourniture de pièces justificatives, en contrepartie de la garantie d'un bon niveau de contrôle en interne et d'une bonne qualité comptable. Ce dispositif peut s'avérer utile pour la collectivité comme levier pour mettre en place un contrôle interne, fluidifier la chaîne comptable et in fine réduire les délais globaux de paiement.

A l'issue de l'évaluation préalable, les parties rédigent conjointement un rapport de diagnostic dressant un bilan des points forts et des points faibles de la chaîne de dépense diagnostiquée et comprenant toutes les recommandations nécessaires à l'amélioration de la régularité, de la sécurité et de la fiabilité de ladite chaîne ainsi que le dispositif de contrôle interne qui s'y attache.

Sur la base de ce rapport, un plan d'action commun sera élaboré, le cas échéant, par l'ordonnateur et le comptable, dont la mise en œuvre permettra la conclusion d'une convention de contrôle allégé en partenariat.

Les conclusions de la mission seront présentées courant décembre 2023. La trame de convention sera alors rédigée.

Cette procédure apporte l'intérêt pour la collectivité de dispenser certaines opérations de contrôles a priori de la part du comptable public et de la fourniture de pièces justificatives, en contrepartie de la garantie d'un bon niveau de contrôle en interne et d'une bonne qualité comptable.

Je vous propose donc d'engager cette démarche au SDE22 avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Brieuc.

Ce dispositif nous permettra de décliner, écrire et appliquer des modalités encadrées précisant le contrôle interne, la chaîne comptable. In fine, cela permettra réduire les délais globaux de paiement.

Cette convention intégrera 4 chapitres :

- 1: Renforcer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable
- 2: Optimiser la chaîne de recettes
- 3: Optimiser la chaîne de dépenses
- 4: Renforcer la qualité comptable

Cette démarche nous permettra d'écrire, et donc de formaliser, globalement ce qui est déjà effectué, tant côté SDE22 que côté SGC de St Brieuc, sans changement notable par rapport à nos pratiques habituelles.

Pour son application, il est prévu la création :

- d'un Comité de suivi où le SDE22 sera représenté par ses services (Direction et/ou Chef du Service Finances)
- d'un Comité de Gouvernance où le SDE22 sera représenté par des élus (Président et/ou Vice-Présidente aux Finances).

Je vous propose donc de m'autoriser à :

- engager la démarche de mise en place d'un Contrôle Allégé en Partenariat avec le SGC de Saint-Brieuc,
- et de signer la convention une fois finalisée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°05-2023

Information sur la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE)

Conformément à l'article D.2333-7 du CGCT, les collectivités bénéficiaires ont reçu (pour la plupart d'entre elles) au début du mois d'août l'arrêté préfectoral de notification du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité (TICFE) qui doit leur être versé en 2023, à partir des éléments de calcul établis par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP).

Un état était joint à cet arrêté afin de préciser la ventilation de ce montant par commune lorsque le bénéficiaire est un syndicat d'énergie, dans le but de faciliter ensuite le reversement d'une fraction du montant alloué à certaines communes.

D'après notre analyse, et les éléments remontés aux services de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) par l'ensemble des SDE, si le montant global de la part de TICFE est globalement correct (le montant de TCCFE inscrit au compte de gestion 2022, augmenté de 2,6%), des anomalies ont en revanche été détectées dans la répartition de ce montant entre les communes, qui dans certains cas s'écarte – parfois dans des proportions importantes – de celui de la TCCFE reversé à ces communes par le Syndicat avant l'entrée en vigueur de la réforme (1^{er} janvier 2023).

Pour les Côtes d'Armor, nous nous interrogeons et attendons un positionnement de la DGFIP et de la Préfecture sur ce sujet, car nous avons constaté également de forts écarts à la hausse pour certaines communes, ou de forts écarts à la baisse pour d'autres.

Par ailleurs, par rapport à la base de calcul retenue pour l'accise 2022, nous avons remarqué que les reversements de Bégard, Plouha, Callac, Rostrenen et Saint-Quay-Portrieux avaient été intégrés (selon nous à tort), ce qui entraîne une surestimation de l'enveloppe attribuée au SDE (environ 305 000 €).

En attendant, les précisions attendues, il va falloir que de notre côté nous fassions le rattachement de la dépense sur 2023 et côté communes de la recette, comme tous les ans.

Le Comité pourrait prendre une position aujourd'hui, en attendant les réponses de la DGFIP et de la Préfecture, pour permettre les écritures comptables.

Nous pouvons proposer de faire les écritures base 2022 + 1% (frais de gestion) + 1,6 % (inflation) comme annoncé initialement par la réforme. Selon le positionnement, des écritures de régularisation pourraient intervenir courant 2024.

Décision du Comité :

Convention financière pour l'édition et l'expédition du guide d'ingénierie départementale

Les six entités apportant de l'ingénierie en territoire costarmoricain ont élaboré un guide pratique à destination des collectivités territoriales afin de mieux faire connaître les services qu'elles sont en capacité d'apporter ou d'effectuer. Il s'agit de l'ADAC22, CAD, le CDG22, le CAUE22, le SDAEP22 et le SDE22 (*).

L'hébergement du guide sera assuré par le Centre de gestion avec les outils statistiques.

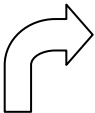
Ce guide sera disponible via les sites internet de chaque structure.

Il est également prévu une diffusion de ce document en version papier à expédier aux collectivités du département. Pour cela, une convention financière répartit la charge financière à part égale entre les six entités, selon le détail ci-dessous.

L'édition papier est fixée à 1 359,60 € TTC pour 500 exemplaires et 265,20 € TTC par tranches de 100 exemplaires supplémentaires. L'expédition de 400 exemplaires est fixée à 480 €.

Pour la première tranche d'envoi de 400 exemplaires et 500 éditions : 1 839,60 €, soit 306,60 € par structure. La prise en charge sera assurée par CAD pour l'édition, le SDE22 pour l'expédition.

Compte tenu des prises en charge financières par 2 entités, les modalités de remboursements sont :

Verse à : 

	CAD	SDE 22
	1 359,60 €	480,00 €
	<i>1 839,60 €</i>	
ADAC 22	306,60 €	0,00 €
CAUE 22	306,60 €	0,00 €
CDG 22	306,60 €	0,00 €
SDAEP 22	133,20 €	173,40 €
Reste à charge :	306,60 €	306,60 €

(*) ADAC 22 : Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor
CAD : Côtes d'Armor Destination
CDG22 : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor
CAUE22 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Côtes d'Armor
SDAEP22 : Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor
SDE 22 : Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

CAD émettra des factures pour récupérer les fonds, le SDE22 émettra un titre de recettes.

En cas d'éditions supplémentaires, CAD supportera la dépense et se fera rembourser dans les mêmes proportions par les cinq autres entités, à raison de :

par tranche de 100 éditions supplémentaires : 265,20 €, soit 44,20 € remboursés par chacun des cinq autres partenaires.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°07-2023

Rapport social unique 2022

Depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, le Bilan social est remplacé par le **Rapport Social Unique** (RSU).

Chaque collectivité doit ainsi établir le rapport sur l'état de la collectivité portant sur les données de l'année 2022 et doit le présenter au Comité Social Territorial (CST).

Le présent rapport a été présenté au CST lors de la séance du 15/12/2023, à l'issue de laquelle les deux collèges (employeur et agents) ont échangé sur les différents indicateurs et ont émis un avis favorable.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité et permet de construire la politique en matière de Ressources Humaines (RH) de la structure.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel...

Vous trouverez également un tableau comparatif sur les 3 dernières années du RSU (2020-2021-2022) présentant les principaux indicateurs.

Il est donc demandé au Comité Syndical de prendre connaissance du Rapport Social Unique de 2022.

Rapport Social Unique sur les 3 dernières années

	2020	2021	2022
Effectifs au 31/12 dont	55	59	69
Fonctionnaires	51	50	54
Contractuels permanents	3	8	13
Apprentis			2
Contractuels non permanents	1	1	
Caractéristiques des agents permanents			
<i>Par genre</i>			
Hommes	44 %	52 %	57 %
Femmes	56 %	48 %	43 %
<i>Par filière</i>			
Technique	69 %	72 %	72 %
Administrative	31 %	28 %	28 %
<i>Par catégorie</i>			
Catégorie A	22 %	26 %	27 %
Catégorie B	57 %	50 %	49 %
Catégorie C	20 %	24 %	24 %
Moyenne d'âge	51 ans	49 ans	48 ans
Mouvements des agents permanents			
Départs	0	7	5
Dont Mutation		2 29 %	
Retraite		5 71 %	3 60 %
Rupture conventionnelle			1 20 %
Fin de détachement			1 20 %
Arrivées	2	10	14
Par Voie de Mutation	1 50 %	3 30 %	6 43 %
Contractuels	1 50 %	5 50 %	6 43 %
Recrutement direct		1 10 %	2 14 %
Voie de détachement		1 10 %	
Rémunérations			
Charges de personnel dans dépenses fonctionnement	3 122 844 € 29,01 %	3 134 492 € 32,65 %	3 619 128 € 36,66 %
Part des primes	27.60 %	25.33 %	25.61 %
Formations			
Budget annuel	29 500 €	34 064 €	55 611 €
Nombre de jours	75	70	223
Dont CNFPT	40 %	41 %	31 %
Autres organismes	60 %	59 %	69 %
Absences			
Nombre de jours d'absence en moyenne sur l'année par agent	23.1 j	17 j	14.5 j
Taux d'absentéisme global	5 %	4.10 %	2.74 %

Bilan de la mise en œuvre du télétravail 2022

		Femme	Homme	Catégorie			Nombre de jours/semaine	
				A	B	C	1 jour	2 jours
Nombre d'agents	19	13	6	8	7	4	9	10
dont nouvelle demande en 2022	2	1	1	1	1			2

Bilan relatif à l'apprentissage en 2022

En 2022, 2 contrats d'apprentissage ont été signés avec

- 1 étudiant au service Bureau d'études pour un contrat allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2024, préparant un MASTER Ingénierie de conception, Génie civil, Maîtrise de projet.
- 1 étudiant au pôle Energie –Gaz pour un contrat allant du 3 octobre 2022 au 31 août 2023, préparant un BACHELOR (diplôme d'Etat de niveau 6) Responsable commercial et marketing.
Cet étudiant a passé avec succès son diplôme.

**BILAN DES FORMATIONS
2022**

241 jours de formation prévus au Plan de Formation pour l'année 2022/222 jours réalisés

Nombre d'agents ayant suivi une formation en 2022	35	soit 50,7% des agents
--	-----------	------------------------------

Types de formation	Nbre de jours de formation
Intégration B	50
Professionalisation	170,5
Droit individuel à formation professionnel (prépa concours)	1,5
Total général	222

Thèmes des formations	Nbre de jours de formation
Général	60
Réglementaire	12
Technique	146,5
Carrière	3,5

Catégories	A		B		C	
	titulaire	contractuel	titulaire	contractuel	titulaire	contractuel
Nbre de jours de formation	41	2	78,5	68		1

Services/unités	Nbre de jours de formation	Nombre d'agents formés	% d'agents ayant suivi une formation/service
ADMINISTRATIO N	1	1	25
ENERGIE	42,5	7	47
FINANCES	8	2	33
INFORMATIQUE	40,5	7	100
JURIDIQUE	5	2	100
TECHNIQUE	125	17	57

Organismes de formation	Nombre de jours de formation
AFE	6
AFIGEO	2
AZIMUT	38,5
CCI QUIMPER	70
CCI ST BRIEUC	12
CDG22	1
CNFPT	73,5
ENI	9
FNCCR	8
NEPSEN	2
Total général	222

dt 50 j de formation intégration



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Cette synthèse sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centre de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Effectifs

➔ 69 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 54 fonctionnaires
- > 13 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

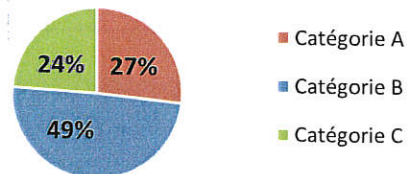
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : 5 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

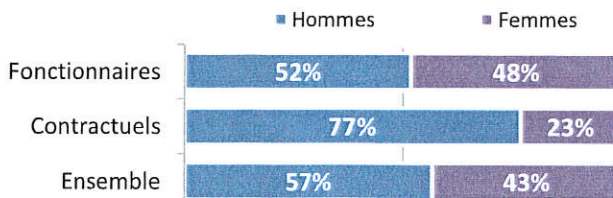
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%	8%	28%
Technique	67%	92%	72%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

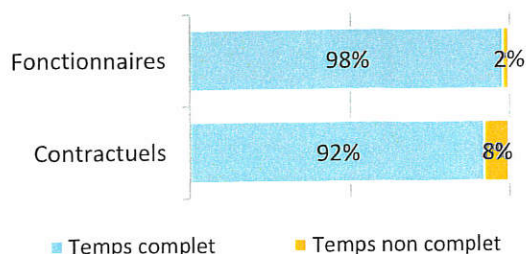


➔ Les principaux cadres d'emplois

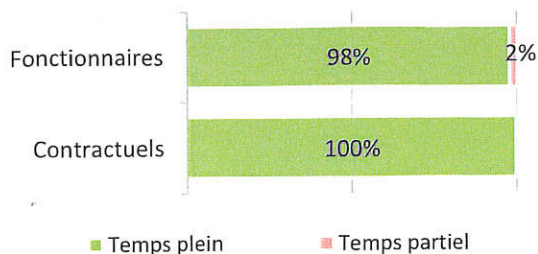
Cadres d'emplois	% d'agents
⇒ Attachés	7.5 %
⇒ Rédacteurs	9 %
⇒ Adjoint administratifs	17 %
⇒ Ingénieurs	22 %
⇒ Techniciens	33 %
⇒ Agents de maîtrise	4 %
⇒ Adjoint techniques	7.5 %

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	3%	0%

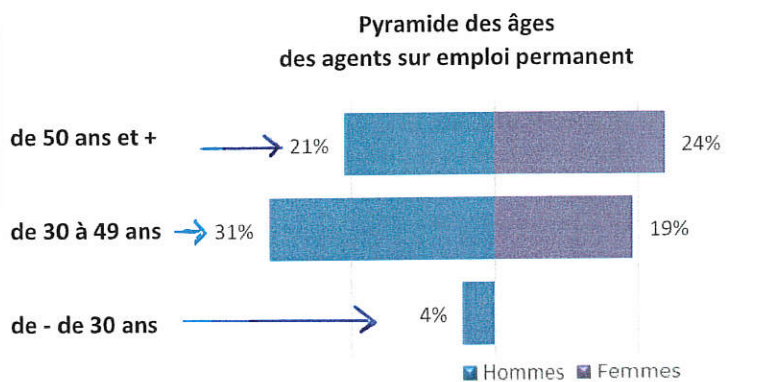
➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,63
Contractuels permanents	39,81
Ensemble des permanents	47,72
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	22,50



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 60,67 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 50,13 fonctionnaires
- > 9,75 contractuels permanents
- > 0,79 contractuel non permanent

110 419 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	16,03 ETPR
Catégorie B	30,88 ETPR
Catégorie C	12,97 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2022, 14 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022	
58 agents	67 agents	
¹ cf. page 7		
Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	5,9%
Contractuels	↗	85,7%
Ensemble	↗	15,5%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	3	soit 60 %
Fin de détachement	1	soit 20 %
Rupture conventionnelle	1	soit 20 %

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	6	soit 43 %
Arrivés de contractuels	6	soit 43 %
Recrutement direct	2	soit 14 %

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

- ➔ 20 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 36,66 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 872 145 €	Charges de personnel*	3 619 128 €	➔	Soit 36,66 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 379 581 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	609 439 €		22 622 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	4 860 €		
Supplément familial de traitement :	12 816 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 821 €		38 780 €		31 259 €	
Technique	54 753 €	46 132 €	37 337 €	34 207 €	29 432 €	
Toutes filières	54 074 €	46 132 €	37 645 €	34 016 €	30 401 €	

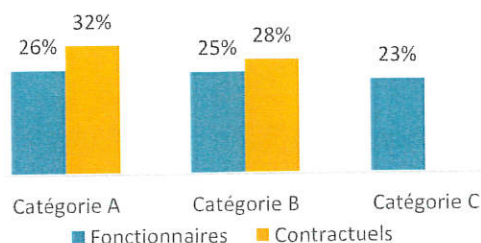
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 25,61 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	24,99%
Contractuels sur emplois permanents	29,12%
Ensemble	25,61%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ➔ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Absences

➔ En moyenne, 11,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,36%	0,76%	1,24%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,21%	0,76%	2,74%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,21%	0,76%	2,74%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 73,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Un accident de travail (sans arrêt de travail) a été déclaré en 2022.

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 906 €

- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2017

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

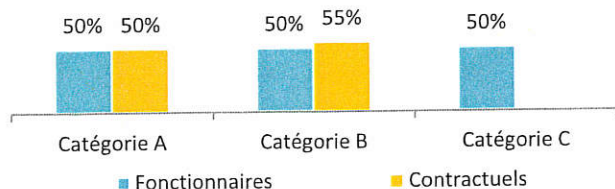
4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 510 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- ➔ En 2022, 50,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



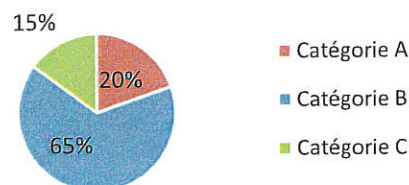
- ➔ 55 611 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	31 %
Autres organismes	69 %

- ➔ 223 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 3,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	32%
Autres organismes	68%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	6 922 €	9 546 €
Montant moyen par bénéficiaire	177 €	217 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

- ➔ Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n° 08-2023

Tableau des effectifs : créations de postes

Recrutement de 2 chargés de territoire (Pôle Réseaux – Secteurs techniques)

Début 2023, nous avons mis en place une organisation des Secteurs techniques organisés autour de 3 zones géographiques.



Il était convenu à l'époque de faire un bilan à fin 2023, après un an d'exercice. Les premiers constats tendent à montrer un équilibre au niveau du nombre d'affaires dans chacun des secteurs, avec toutefois des impacts de « délais de route » pour le secteur « Centre Sud ».

Il faut aussi noter plusieurs évolutions dont les impacts commencent à se faire sentir :

- de la reprise de maîtrise d'ouvrage par le SDE22 des effacements en communes urbaines (suite nouveau contrat de concession à Enedis) ;
- des enveloppes « Fonds Vert » sur l'éclairage public piloté par notre Syndicat.

Par ailleurs, suite à la tempête Ciaran, nous sollicitons des fonds pour restructurer le réseau électrique (voir rapport n°13, qui prévoit pratiquement l'équivalent d'une année supplémentaire de travaux répartie sur 4 ans) ainsi que le réseau d'éclairage public.

Afin de mener à bien ces futures opérations, qui vont entraîner une hausse du plan de charge, il serait pertinent de renforcer les secteurs par le recrutement de 2 nouveaux **Chargés de Territoire** (Catégorie B - Technique / à compter du 1^{er} mars 2024).

Recrutement d'un géomaticien-sigiste (Pôle Réseaux – Bureau d'études)

Le cadre cartographique d'Enedis évolue actuellement et le SDE22 est encore resté sur d'anciennes bases. Le développement de notre position sur les ICE (Infrastructures de Communications Electroniques) va aussi nécessiter la mise en œuvre d'outils cartographiques inexistantes pour le moment chez nous.

Nous considérons qu'en 2024, les outils cartographiques / SIG liés aux projets et au patrimoine des réseaux va donc subir une évolution notable. De ce fait, il conviendrait de sécuriser cette étape et de créer un poste de **Géomaticien / SIGiste** au Service « Études » pour 2 ans (Catégorie B – Technique à compter du 1^{er} mars 2024).

En cas d'accord du Comité sur ces 3 créations de postes, les profils de postes feront l'objet d'une publicité, selon le cadre réglementaire.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n° 09-2023

Application de primes exceptionnelles

1 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet à une collectivité territoriale d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, forfaitaire, au bénéfice d'agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par la collectivité avant le 1^{er} janvier 2023,
- être encore employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération totale brute inférieure à 39 000 € de juillet 2022 à juin 2023

La collectivité a le libre choix de décider de l'application et du montant à verser (dans la limite de plafonds par tranches de rémunération fixés par le décret).

Au SDE22, 40 agents seraient concernés :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	1
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	2
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	3
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	6
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	7
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	6
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	15

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail sur la période considérée. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30/06/2024.

La charge pour le SDE serait de l'ordre de 15 000 €.

2 – Prime « Transversalité » :

En mars 2023, pour compenser l'absence d'évolution automatique des primes et reconnaître l'implication des agents dans les actions de transversalité, au sein de notre structure, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) a été modifiée par l'ajout d'un volet « transversalité » de 50 € brut par mois pour tous les agents.

Les représentants du personnel ont sollicité une réévaluation de cette partie de prime au regard de la hausse du point d'indice en juillet dernier qui ne s'applique pas aux primes.

3 – Proposition :

Après débats et échanges lors du Comité Social Territorial, le 7 décembre dernier, cette instance a donné un **avis favorable à la proposition qui vous est présentée ci-après** :

- l'application de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, aux agents concernés, à hauteur de la moitié du maximum autorisé selon les tranches du décret :
 - celle-ci sera versée en une seule fois lors du versement du salaire de février 2024 ;
- la hausse de la part « Transversalité » de l'IFSE de 8,00 € brut par mois, pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 (elle passe de 50 à 58 €)

Le total à charge du Syndicat est de l'ordre de 15 000 € pour cette décision, sachant que la prime de «pouvoir d'achat» (coût total 7 500 € environ) ne porte que sur un seul versement (puisque'elle est exceptionnelle), mais que la hausse de la part « Transversalité » de l'IFSE, aura un coût sur un plus long terme (7 500 € environ par an).

Si le Comité approuve ces propositions, les décisions individuelles seront adaptées pour chaque agent.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°10-2023

Chèques-déjeuner : modification de la valeur faciale

Les agents sédentaires du Syndicat bénéficient de chèques-déjeuner depuis juin 1995.

Un décret du 31/05/2023 relève le plafond d'exonération des charges sociales sur la participation de l'employeur au financement des tickets restaurant, qui passe de 6,50 € à **6,91 €/ticket restaurant**.

En appliquant ce montant maximum, le ticket restaurant peut passer de **10,80 € à 11,50 €**, financé à 60 % par l'employeur soit 6,90€ et un reste à charge pour le salarié de 4,60 €, soit un coût total supplémentaire pour le SDE de 438 €/mois.

Lors du Comité Social Territorial en date du 07/12/2023, les représentants du collège du personnel, après consultation auprès des agents, ont demandé la possibilité de mettre en place les tickets restaurant dématérialisés.

Le coût pour le SDE serait de 4€/carte pour 4 ans soit au 1/11/2023 : 55 cartes x 4€ **soit 330 €**.
Les frais d'émission des tickets restaurant papier s'élèvent à la somme de 300 €/an soit une dépense de **1200 €** pour 4 ans. Il y aura donc un gain, sur ces frais, pour le Syndicat.

Il vous est proposé d'augmenter la valeur faciale du chèque-déjeuner à **11,50 €**, financé à 60 % par la collectivité (soit 6,90 € et reste à charge de l'agent : 4,60 €) **à compter du 1^{er} janvier 2024** et d'engager la démarche pour passer au ticket restaurant dématérialisé dans le courant **du 1^{er} trimestre 2024**.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°11-2023

Études et contrôle des Infrastructures de Communication Électronique (ICE) – Travaux neufs

L'étude de câblage en fibre optique, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, doit être intégrée aux nouveaux projets (Loi Macron) :

Suite au décret n°2016-1182 du 30 août 2016, tous les aménageurs ont l'obligation d'installer le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les lotissements, zones artisanales et Zones d'aménagement concerté (ZAC), dont le permis d'aménager a été déposé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dans le cadre des lotissements, zones artisanales et Zones d'aménagement concerté (ZAC) sous maîtrise d'ouvrage publique (communes ou EPCI), le raccordement des projets au réseau de l'opérateur en charge du service universel (Orange), et de l'opérateur en charge du déploiement de la fibre optique désigné sur la zone (Mégalis) nécessite la délivrance d'une attestation de conformité des travaux d'infrastructures.

Les contrats 2023 arrivant à échéance, l'Unité Télécom du SDE22 a lancé sa consultation annuelle pour identifier les prestataires et les tarifs des études pour l'année 2024.

Trois entreprises proposent des prestations de ce type : Idéalys, Solutel, Allez Infracom. La qualité des entreprises, les propositions et bordereaux de prix ont été étudiés. Deux sociétés s'engagent sur une stabilité de prix par rapport à 2023.

Des contrats pourraient donc être signés sur la base desquels des prestations seraient commandées (montant maximum total de commande inférieur à 40 000 € HT sur une année).

Je vous propose donc d'autoriser le Président à signer les contrats avec Solutel, Idéalys et Allez Infracom pour l'année 2024.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°12-2023

Avenant aux bordereaux de prix du matériel d'éclairage public sur les marchés travaux neufs et maintenance en 2024

Les marchés travaux neufs et maintenance d'éclairage public (EP) opérationnels depuis 2021 sont reconductibles annuellement pendant 3 années. Il est proposé de reconduire ces marchés au titre de **l'année 2024**.

Par ailleurs, lors des appels d'offres du marché travaux neufs et du marché de maintenance EP passé pour les années de 2021 à 2024, le bordereau des matériels d'éclairage public, joint au marché, est évolutif et doit être revu chaque année.

Une consultation a été engagée auprès des différents fournisseurs afin d'avoir un bordereau de prix réactualisés et tenant compte des évolutions techniques.

Les résultats font apparaître

- une relative stabilité des prix des luminaires et des mâts (après une augmentation de 11,80% en 2023).
- une baisse relative des prix des mâts autonomes solaires (entre 8 et 27% selon les fournisseurs).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant auprès de chaque entreprise titulaire **du marché travaux neufs (pièce n°5) et du marché de maintenance EP (pièce n°11)** afin d'y intégrer ces nouveaux bordereaux de prix de matériels d'éclairage public qui seront appliqués **à partir du 1^{er} janvier 2024**.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°13-2023

Plan post tempête Ciaran et recherche de financements

Suite au passage et à l'importance des dégâts occasionnés par la tempête Ciaran, le SDE22 doit envisager des travaux de reconstruction/fiabilisation d'ampleur et rechercher des sources de financements extérieures.

1 - Concernant les réseaux électriques :

Des études ont déjà été commandées par le SDE pour des travaux 2024.

Un point RETEX (retour d'expérience) va être réalisé avec Enedis courant décembre 2023 afin de lister les suites de réparations provisoires et chantiers de reconstruction qui pourraient entrer dans le programme des travaux neufs.

Un plan coordonné de reconstruction SDE22/ENEDIS a été présenté en préfecture lors de la conférence loi NOME du 30/11/2023 afin de répartir la maîtrise d'ouvrage en zone rurale sur le réseau basse tension :

<u>Plan de répartition de la maîtrise d'ouvrage basse tension en zone rurale</u>		
Installations touchées par la tempête	Interventions à prévoir :	maîtrise d'ouvrage
Fils nus en zones boisées	Sécuriser / enlever remplacer par torsade ou enfouissement :	SDE22
Fils nus en plein champs	Sécuriser / Déplacer par torsade ou enfouissement sur domaine public :	SDE22
Torsades en zones boisées	Selon une analyse précise des cas ou des sites :	
	pérennisation réparation	Enedis
	Enfouissement	SDE22
Torsades anciennes en plein champ	Déplacement sur Domaine public ou enfouissement sur DP	SDE22

Enedis envisage la mise en place d'un Plan Exceptionnel d'Investissement et de Maintenance (PEIM) auquel le SDE22 s'associerait pour coordonner des opérations de sécurisation des réseaux.

Les sources de financement possibles :

Le FACÉ a mis en place **2 sources de financements supplémentaires** et le SDE22 souhaite en bénéficier dans le cadre du plan post tempête :

1. un reliquat d'enveloppe sur l'enveloppe 2023 à hauteur de 150 000 € d'aides pour les dossiers déjà instruits au SDE22 présentant un caractère d'urgence ou des dégâts importants nécessitant une reconstruction rapide (six dossiers identifiés au SDE22).

2. Une enveloppe FACÉ 2024 spécifique destinée à la reconstruction post tempête et à l'amélioration de la résilience des réseaux électriques (estimation des besoins du SDE22 à 10 M € - plan sur 4/5 ans).

Objectif : la rénovation de 100 km supplémentaires de réseaux, près d'une année d'activité dans des zones ciblées et particulièrement touchées.

2 - Concernant le réseau d'éclairage public :

1 170 déclarations de pannes ont été effectuées à partir du 2 novembre (465 déclarations en octobre)

Bilan des dégâts au 06/12/2023 spécifiques à la tempête Ciaran :

Les ouvrages les plus endommagés sont

- les points lumineux vétustes (fixations, fondations, supports...)
- situés à proximité d'arbres qui n'ont pas résisté au vent

Beaucoup de réparations provisoires (mises en sécurité, déposes...) vont être à consolider avec des interventions parfois nécessaires d'Enedis (câbles nus emmêlés) sous tension.

Les sources de financement possibles :

L'Etat met à disposition des collectivités une « **dotations nationale de solidarité** en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » pour contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

La demande de cette dotation suite à cet événement climatique doit être effectuée auprès de la Préfecture et doit respecter des critères très précis pour être acceptée à savoir :

- Montant minimal : 150 000 € (1^{re} estimation du SDE22 : 184 000 € de devis)
- Délai du dépôt de dossier : avant le 02/01/2024 (sous 2 mois après la survenance de l'événement)
- Eligibilité : l'éclairage des voies est éligible, l'analyse de la demande portera aussi sur la situation financière de la structure.

La dotation serait sous la forme d'une contribution partielle aux réparations avec déduction de la vétusté des ouvrages et la condition de réparations à l'identique.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à mettre en œuvre le plan post tempête et à solliciter les sources de financement possible auprès du FACÉ et de l'Etat.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°14-2023

Poursuite des actions engagées par le SDE pour le développement et la réalisation de projets photovoltaïques

1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une centrale photovoltaïque

En 2022, afin d'aider à la réalisation de projets photovoltaïques de nos membres, notre Syndicat s'est constitué adhérent d'un groupement de commandes avec la SEM Energies 22. Cela a permis de mutualiser une procédure d'achat de prestations et de matériels nécessaires à la réalisation de centrales photovoltaïques pour le compte de ces deux entités.

Aujourd'hui, le Syndicat est sollicité par la commune de Trégueux pour l'accompagner dans la réalisation des travaux sur son patrimoine, préconisés par les études préalables.

Pour permettre à la commune de réaliser au plus vite son projet de centrale photovoltaïque, le SDE peut lui proposer un accompagnement par la signature d'une convention de mandat. La collectivité membre du SDE sera maître d'ouvrage et propriétaire de la centrale, en supportera le coût et bénéficiera des conditions d'achat du groupement de commandes évoqué ci-avant.

Ce mécanisme constitue une solution transitoire permettant de poursuivre les actions engagées et notamment la réalisation d'un projet le temps que la SPLET'Armor se structure.

Concrètement, par l'application de cette convention, le SDE supervisera les travaux et règlera à l'attributaire du marché passé dans le cadre du groupement de commandes les sommes nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque. Le SDE récupèrera ensuite ces sommes auprès du membre dès réception et remise de l'ouvrage à ce même membre.

Je vous propose donc de m'autoriser à :

- signer tous documents et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Trégueux et de manière générale avec tout membre de notre Syndicat pour la réalisation d'un projet photovoltaïque tel que décrit ci-avant ;
- ordonner les écritures et mouvements comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

2. Ajustement de la grille tarifaire des prestations sur les projets photovoltaïques (PV)

Depuis 2021, l'organisation de l'activité photovoltaïque, tant au sein du SDE que des sociétés dont il est actionnaire, que sont la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor, ne cesse d'évoluer. Actuellement, 4 personnes développent et accompagnent, quasiment à temps plein, la réalisation de projets photovoltaïques pour le compte de ces 3 entités.

A l'occasion de l'élaboration du budget de la SPL ainsi que suivant différents échanges internes, la précision de la prochaine répartition des rôles entre les différentes structures s'opère. Elle peut se résumer ainsi :

- SDE22 : accompagne ses membres dans leur réflexion jusqu'à déterminer des projets PV dont la typologie et les caractéristiques permettent d'envisager le passage au stade de sa réalisation. Prestation comparable à l'élaboration d'un pré-programme au sens de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).
- SPLET'Armor : réalise, pour ses actionnaires et avec leurs financements, des prestations permettant la conception détaillée, la réalisation, la mise en service et l'exploitation des centrales PV. Les prestations de la SPLET'Armor pour ses actionnaires ne nécessitent pas de mise en concurrence.
- SEM Energies 22 : réalise, pour tous clients (pas seulement ses actionnaires) et suivant différentes possibilités de financements, des prestations permettant la conception détaillée, la réalisation, la mise en service et l'exploitation des centrales PV. La SEM en tant qu'investisseur ou propriétaire (partiel ou total) de la centrale peut investir à la place ou en soutien du porteur initial du projet PV. Les prestations de la SEM pour ses clients soumis au code de la commande publique nécessitent une mise en concurrence en dehors de prestations portant sur l'équipement du domaine privé appartenant à ce client.

Avec cette répartition des activités, il n'apparaît plus nécessaire que le SDE maintienne son offre de service pour des prestations allant au-delà des premières études. En effet, la SPLET'Armor et la SEM Energies 22 étant actuellement en mesure de répondre à ce besoin, il est opportun de mettre en cohérence l'offre de service proposée sur les projets photovoltaïques par notre Syndicat ainsi que par les sociétés dont il est actionnaire et intervenant plus en profondeur sur ces sujets.

S'agissant de la poursuite des prestations dites « étude d'opportunité » et « note de faisabilité » telles que définies en annexe, compte tenu de l'analyse du coût de revient de ces prestations pour le SDE et dans l'objectif de maintenir un accompagnement financier des membres de notre syndicat à hauteur de 20 %, il vous est par ailleurs proposé d'ajuster ces tarifs tel que proposé en annexe.

Je vous propose ainsi de :

- adopter le projet de nouvelle grille tarifaire des prestations PV pour le SDE22 ;
- m'autoriser à signer tous documents et conventions nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Comité :

Annexe : Forfaits de prestations du SDE22 pour accompagnement de projets photovoltaïques (PV) en toiture ou en ombrière

		Tarifs en vigueur			Proposition d'ajustement (Voir analyse des coûts d'études PV et projection 2024 à 2026 en annexe)				
surface en m ² de panneaux		Jusque 180 m ² (36 kWc)	Jusque 500 m ² (100 kWc)	Jusque 2500 m ² (500 kWc)		Jusque 180 m ² (36 kWc)	Jusque 500 m ² (100 kWc)	Jusque 2500 m ² (500 kWc)	
Renseignements	Premier contact	0 €	0 €	0 €	Premier contact	0 €	0 €	0 €	
Etudes préalables	Note d'opportunité	300 €	300 €	300 €	Définition du projet et note d'opportunité	420 €	420 €	420 €	
					Note de faisabilité	<i>y compris hypothèse autoconsommation collective jusqu'à 5 points de comptages</i>	590 €	590 €	590 €
						<i>y compris hypothèse autoconsommation collective entre 6 et 10 points de comptages</i>	790 €	790 €	790 €
	Diagnostic structure/conformité DTU (*)	150 €	200 €	400 €	Accompagnement pour diagnostic structure/conformité DTU (*) <i>(par point de production)</i>	150 €	200 €	400 €	
Etudes de conception	Réalisation des études techniques par le SDE : APS-APD	900 €	1 200 €	1 900 €	Plus proposé par le SDE22 mais par la SPLET'Armor ou la SEM Energies 22 suivant le portage de projet souhaité par le membre du Syndicat.				
	PRO : Accompagnement sur Etude structure, géotechnique et amiante (*)	900 €	1 400 €	2 800 €					
	PRO : Accompagnement Foncier Urbanisme								
	PRO : Démarches pour raccordement électrique								
	PRO : Obtention d'un tarif								
	PRO : Recherche de contrats d'Assurance								
	PRO : Recherche de Financement								
Réalisation	Passation contrat (ACT) (*)	600 €	1 300 €	1 800 €					
	Direction de l'Exécution (DET) (*)								
	Ordonnancement Pilotage (OPC) (*)								
	Opérations de réception (AOR) (*)								

Suivi				
<p>Les prestations en bleu sont réalisées en interne par les Services du SDE22. Pour les autres étapes, le Syndicat assure le pilotage et la coordination des groupements de commandes (*). Il conviendra donc pour les collectivités d'ajouter le prix des prestations externalisées.</p>				<p>(*) Le Syndicat assure le pilotage et la coordination des prestations externalisées pouvant s'avérer nécessaires (diagnostics). Il conviendra donc pour les collectivités de participer aux dépenses du SDE pour cet accompagnement et de rémunérer le(s) prestataire(s) retenu(s) pour le(s) diagnostic(s) complémentaire(s) nécessaire(s).</p>
<ul style="list-style-type: none"> - majoration à 45% pour les communes qui reversent au moins 50% de la TCCFE, les EPCI et le Conseil Départemental - majoration de 100% pour les communes UO 				<p>Pas de participation financière du SDE pour les EPCI ainsi que les communes ne reversant pas en totalité la TCCFE ; soit une majoration de 25% dans ces cas de figure, ce qui ramène la prise en charge à 100%.</p>

Analyse de coûts d'études PV (notes d'opportunités et de faisabilités) et projection économique de 2023 à 2026

Définitions :

<p>Note d'opportunité (NOP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement d'un maître d'ouvrage dans la définition du projet PV et son implantation sur un site déterminé. - Analyse sommaire des contraintes physiques du site à solariser. - Détermination de la puissance et du productible de l'installation PV. - Approche économique (hypothèses d'autoconsommation individuelle et de vente totale). - Informations générales sur les toutes les formes de valorisations possibles de la production ainsi que les différentes possibilités de portages du projet.
---------------------------------	---

<p>Note de faisabilité (NF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des contraintes de raccordement au réseau électrique - Détermination de l'ensemble des contraintes techniques, règlementaires et urbanistiques - Etude d'ombrages - Prédimensionnement technique, précision du type de panneaux et des supports (avis techniques, calepinage), définition de la puissance installée, calcul du productible. - Recherche d'optimisations économiques : étude de plusieurs modèles de valorisations y compris en autoconsommation collective, - Définition du budget estimatif (investissement et fonctionnement) - Conclusion sur l'intérêt de réaliser le projet PV
---------------------------------	---

Synthèse des éléments d'analyse et de projection :

Quantité prévisionnelle	2024	2025	2026
Note d'opportunité (NOP)	64	83	108
Note de faisabilité (NF)	16	20	27

				Reste à charge annuel SDE (hors considération des impacts en cas de majoration de 45 ou 100 %)		
	Coût de revient prestation (100 %)	Reste à charge SDE (20%)	Prix de participation proposé aux membres (80%)	2024	2025	2026
NOP	520,56	104,12	416,44 €	6 663,11 €	8 641,22 €	11 244 €
NF	736,81	147,37	589,44 €	2 357,78 €	2 947,22 €	3 978,75 €
			1 005,89 €	9 020,89 €	11 588,44 €	15 222,75 €

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°15-2023

Révision des frais d'adhésion au groupement d'achat d'énergies

A l'occasion du comité du 15 novembre 2019, il a été décidé d'instaurer des frais d'adhésion au groupement de commandes d'énergies (électricité et gaz) dont le Syndicat est coordonnateur.

L'objectif était alors de couvrir les frais de rémunération de la chargée de mission de l'époque et de la mise à disposition d'un Système de Management de l'Énergie qui a permis de suivre les consommations et les facturations énergétiques.

D'après la convention de groupement, ces frais d'adhésion sont liés au nombre de points de livraison (PDL) du membre au 1er janvier de l'année et, pour les communes, du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Pour mémoire, en 2021 seuls les PCE (Point de comptage et d'estimation) gaz ont été comptés et depuis 2022, les PCE gaz et les PDL électricité sont pris en compte.

Les achats d'énergie s'étant complexifiés et nécessitant un suivi renforcé, le service s'est étoffé. Au 1er janvier 2024, il comptera en effet 2 chargés de mission sur les achats d'énergie et les conseils aux collectivités (appuyés par les 2 assistants administratifs du Pôle) et un gestionnaire de la plateforme de gestion de l'énergie SAVEE.

Les charges estimées pour le SDE à compter de 2024 sur ces missions s'élèvent à environ 250 000 €/an en prenant en compte:

- Salaires
- Abonnement/hébergement/maintenance SAVEE
- AMO rédaction des marchés

Il vous est donc aujourd'hui proposé de revoir les frais d'adhésion compte tenu du renforcement du service et de l'acquisition du nouvel outil.

De plus, afin de mettre en cohérence les frais d'adhésion et le nombre de points réellement suivis, je vous propose d'instaurer des frais d'une part pour le groupement électricité et d'autre part pour le groupement gaz.

La convention de groupement prévoyant que les frais de gestion sont arrêtés par le Comité syndical, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence et sachant que le marché de fourniture d'électricité doit être relancé en 2024 (pour une fourniture à compter du 1er janvier 2025), les nouveaux frais pourront être appliqués à partir de 2025 en fonction du nombre de points d'électricité. Les frais liés au groupement gaz devront quant à eux être validés lors d'un comité ultérieur avant la prochaine consultation pour la fourniture de gaz, c'est-à-dire avec une mise en œuvre effective en 2028.

Plusieurs simulations ont été présentées en Bureau Syndical et il vous est proposé la répartition suivante :

Tarif d'Adhésion au groupement d'achats Énergies avec services associés (SME / Conseils et accompagnement)							
Nombre de PDL	Communes			EPCI	CCAS	Autres Etablissements Publics et personnes morales de droit privé	Département pour 47 collèges
	ne versant pas de TCCFE	versant 50% de TCCFE	versant 100 % de TCCFE				
inférieur à 10	125 €	100 €	75 €			375 €	
entre 10 et 20	250 €	200 €	150 €				
entre 20 et 50	600 €	500 €	400 €			600 €	
entre 50 et 100	1 000 €	800 €	600 €				
supérieur à 100	1 500 €	1 200 €	1 000 €			900 €	
quelque soit le nombre				1 200 €	400 €		4 000 €

Dans cette hypothèse, les frais couverts par les membres du groupement seraient d'environ 142 000 € soit un reste à charge pour le SDE de l'ordre de 40 % des frais engagés.

Les communes versant moins de 50% de TCCFE sont considérées comme celles ne versant pas de taxe.

Je vous propose

- de valider le principe d'instaurer des frais d'adhésion d'une part pour le groupement électricité et d'autre part pour le groupement gaz
- de valider le montant des frais d'adhésion pour le groupement électricité qui seront applicables à partir de 2025

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°16-2023

Avenant au marché « Système de Management de l'Énergie »

Un marché pour la « fourniture, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'un « Système de Management de l'Énergie » a été notifié à l'entreprise Advizeo le 17/10/2022.

L'outil Savee, objet de ce marché et mis à disposition de tous les membres du groupement d'achat d'énergies du SDE22, permet de visualiser les données de consommations (issues des compteurs communicants GRDF et Enedis) et de facturations (remontées des données des fournisseurs d'électricité et de gaz du groupement).

1) Information sur l'utilisation de Savee

L'accès à la plateforme a été mis à disposition de l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc à partir du 13/04/2023 et ouvert à l'ensemble des membres le 15/05/2023.

Depuis, 598 comptes ont été créés et 295 ont été activés. 186 personnes ont bénéficié d'une formation de prise en main.

Un questionnaire a été récemment adressé à l'ensemble des utilisateurs pour recueillir leur retour sur la facilité de navigation et les fonctionnalités de l'outil. Une réunion de partage d'expériences avec quelques utilisateurs est prévue en janvier 2024 pour identifier les améliorations à apporter voire les développements complémentaires qui pourraient être envisagés.

2) Gestion des Points de livraison / Points de Mesure

Le marché prévoit des prestations de récupération et d'hébergement des données (distributeurs et fournisseurs) pour les points du groupement d'achat.

Il est aussi prévu que des saisies manuelles puissent être réalisées pour des énergies qui ne sont pas au groupement d'achat. Ces saisies sont actuellement réalisées par des conseillers en énergie partagés (CEP), des techniciens bâtiments ou des économes de flux.

Différenciation nécessaire PDL / PDM

Point de Livraison (PDL) : point permettant d'obtenir la télérelève et la facturation de manière automatique = points au groupement d'achat
Les capteurs T°, HR, CO₂ et sous-comptage en font partie.

Point de Mesure (PDM) : point permettant de restituer la donnée des membres sur les énergies qui ne sont pas au groupement d'achat, énergies de stocks notamment (fioul, butane, propane, bois), mais aussi d'autres fluides (eau, véhicules, production PV, etc.).

Au 17/11/23, étaient intégrés dans Savee 13 592 PDL et 2 031 PDM (soit au total **15 623 points**).

Le marché initial prévoit un abonnement annuel pour un volume de 15 000 PDL ainsi qu'un prix d'abonnement (au-delà de ces 15 000 PDL en prévision d'une augmentation du périmètre) par tranche de 500 PDL supplémentaires (coût 1350 € HT annuel).

Cependant, aucun prix d'abonnement n'a été prévu pour les PDM. Advizeo estime que le coût d'un PDM représente 60% du coût d'un PDL.

Il est donc proposé de prendre un avenant au marché pour ajouter au bordereau des prix unitaires une ligne pour prendre en compte les coûts liés aux PDM.

Abonnement annuel complémentaire pour les prestations décrites à l'article 4.2 du CCTP	PU HT	Quantité	Taux TVA	PU TTC
Ajout de 500 PDM - tarif annuel	810,00 €	1	20%	972,00 €

Soit

- Pour 2023 : 2x500 PDM sur 8,5/12 année (à partir d'avril): 1377 € TTC
- Pour 2024 : 2x500 PDM = 1944 € TTC

Pour mémoire : rappel des coûts annuels de Savee (pour 15 000 PDL)

Hébergement + abonnement + maintenance = 52 350 € HT soit 62 820 € TTC

Je vous propose donc:

- d'autoriser le Président à signer un avenant auprès de l'entreprise Advizeo titulaire du marché « système de management de l'énergie » afin d'intégrer ce nouveau prix au bordereau des prix unitaires avec effet à compter de mi-avril 2023 (ouverture de la plateforme)

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°17-2023

Subventions pour les missions de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) – Lannion Trégor Communauté et Dinan Agglomération

Depuis 2010, le Syndicat finance les structures porteuses du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui permet d'accompagner les collectivités dans la maîtrise de la demande en énergie (réduction des consommations et des dépenses énergétiques).

Il a ainsi contribué à l'émergence du service CEP dans les agences locales de l'énergie et dans certains EPCI. Il était prévu à la mise en place de ce service que celui-ci devrait à terme se financer par les adhésions des communes.

Entre temps, le SDE a développé un service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les collectivités avec notamment la réalisation d'audits énergétiques et l'arrivée de plusieurs économes de flux (financés en partie par le programme ACTEE). Par ailleurs, un nouvel outil de suivi des consommations et des facturations énergétiques a été mis en œuvre, il permet de faciliter la réalisation de bilans pour les communes.

Il est donc légitime que le SDE concentre aujourd'hui son financement sur ce nouveau service qu'il met en place et va continuer de développer et cesse de financer les structures extérieures.

A l'occasion du Comité Syndical du 10 novembre dernier, pour ne pas mettre les structures partenaires en difficulté, vous avez validé la poursuite de l'accompagnement financier au titre de l'année 2023 pour les 2 agences locales de l'énergie (ALEC du Pays de Saint-Brieuc et ALE du Pays Centre Ouest Bretagne).

Par équité vis-à-vis des 2 EPCI qui portent aussi ce service en faveur des communes (Lannion Trégor Communauté et Dinan Agglomération), je vous propose aujourd'hui de valider le versement d'une subvention au titre de 2023 sur la base de la subvention versée en 2022, soit :

- 45 564,35 € pour Lannion Trégor Communauté
- 25 440,60 € pour Dinan Agglomération (moitié de la subvention 2022 compte tenu de l'arrêt de la mission de CEP dans le courant de l'année 2023 (sauf suivi de projets en cours)).

Les versements de subventions se feront sur demande écrites des structures.

Je vous propose donc:

- d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2023 indexées sur le financement de base (sans action spécifique complémentaire) de 2022.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°18-2023

Partenariat sur le projet "West Grid Synergy II" réseaux intelligents pour le gaz

Le projet « West Grid Synergy », premier démonstrateur européen de réseaux intelligents pour le gaz est né en 2017 de la volonté des acteurs ci-dessous d'explorer la synergie entre le système gaz et son écosystème afin de soutenir la transition énergétique sur les territoires.



L'objectif principal du projet est de démontrer la faisabilité d'un territoire 100% gaz renouvelable en adaptant les infrastructures, le pilotage et l'exploitation des réseaux de gaz pour maximiser la capacité d'injection de biométhane.

Entre 2017 et 2022, le projet s'est déployé sur trois territoires, situés en Bretagne et Pays de la Loire : Mauges Communauté (Maine-et-Loire), Le Pays de Pouzauges (Vendée), Pontivy Communauté (Morbihan).

Il entre aujourd'hui dans une 2^e phase sur un territoire élargi (régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire) et intégrant de nouveaux acteurs.

Nouveaux
partenaires



Il vous est donc proposé de rejoindre ce partenariat en validant la signature d'un « protocole de partenariat ».

Ce protocole précise :

- les objectifs du partenariat : étudier les pistes de collaboration sur des cas d'usage, méthodes de concertation et actions de communication dans les domaines suivants (entre autres) : gaz renouvelables et bas-carbone, développement des usages de la mobilité gaz, accompagnement par le numérique et la digitalisation de l'essor des gaz renouvelables...
- les engagements des parties : collaborer, participer aux échanges, mener des actions répondant aux objectifs du projet
- les modalités de fonctionnement : mise en place d'un comité d'orientation pour le suivi et la définition des axes de travail (réunion 2 fois par an)

Ce protocole ne porte pas d'engagement financier pour notre structure (hormis le temps agent pour le suivi du projet et les actions de communication éventuelle que nous souhaiterions mettre en place).

Je vous propose de m'autoriser à signer ce protocole de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Rapport n°19-2023

Lancement d'un marché pour le futur outil I-TEM

Considérant l'obsolescence technologique et ergonomique des applications informatiques historiques du Syndicat (application LUCIE pour le référencement du patrimoine éclairage public et sa maintenance, et application DESIR pour le suivi des études et travaux), le comité de direction a proposé le lancement du projet I-TEM, dont l'objectif est de remplacer ces applications « spécifiques SDE22 » par des solutions « sur étagère », déjà déployées au sein de plusieurs syndicats.

Le projet I-TEM (I pour informatique, T pour Travaux mais également Transversalité, E pour Energies, et M pour Maintenance mais également Mutualisation), a été présenté aux agents le 14 novembre dernier. L'objectif est de mettre en service la totalité du périmètre fonctionnel au 1^{er} janvier 2026.

Afin de financer ce projet stratégique pour le Syndicat, nous vous proposons :

- d'inscrire une autorisation de programme 2024-2026 de 480 000 € TTC ;
- d'y affecter 240 000 € TTC de crédits de paiement au titre du budget primitif 2024 ;
- d'autoriser le Président à lancer les marchés correspondants, et selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de signer l'offre retenue.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Question diverse

<p style="text-align: center;">Plan de mobilité du SDE22 Signature du protocole d'accord</p>
--

Le SDE22 a initié en 2019 un Plan de Mobilité, de manière volontariste (l'obligation concerne uniquement les entreprises de plus de 100 salariés). Pour mémoire, cette démarche est mise en place par un employeur dans l'objectif d'optimiser les déplacements induits par les activités de son entreprise.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a confié à sa Société Publique Locale, Baie d'Armor Transports l'animation d'un service de conseil en mobilité qui peut accompagner les entreprises dans ce type de démarches.

Le SDE22 a signé en octobre 2019 un protocole d'accord, avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et Baie d'Armor Transports, qui définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mobilité. Ce protocole est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Je vous propose :

- de renouveler le protocole d'accord jusqu'au 31 décembre 2032,
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec Saint Brieuc Armor Agglomération et Baie d'Armor Transports ainsi que tout document relatif à ce sujet

Décision du Comité :

Annexe: engagements réciproques des parties dans le cadre du protocole d'accord

Le conseil en mobilité de Baie d'Armor Transports, dans la continuité des actions déjà menées préalablement à la signature de ce plan de mobilité, s'engage à :

- Accompagner le SDE22 dans la mise en place des actions en lien avec le plan de mobilité,
- Etre l'interface entre le SDE22 et les autres acteurs du transport sur l'agglomération briochine,
- Informer des évolutions du réseau des Transports Urbains Briochins,
- Suivre les indicateurs relatifs aux différents modes de déplacement,
- Proposer des abonnements annuels TUB « Plan de Mobilité » au prix de 215 euros au lieu de 280 euros (valeur sept 2023),
- Assurer des actions de promotions des TUB (mise à disposition de documents d'informations, actions sur le site, diagnostics de déplacement personnalisés pour les salariés intéressés, accompagnement lors du premier trajet pour les salariés qui en font la demande, fourniture de Pass'Liberté » permettant de tester gratuitement pendant une semaine le réseau des TUB).
- Proposer des animations « Vélos à Assistance Electrique » en partenariat avec Rou'libre.

Le SDE22 s'engage à respecter les principes de réussite suivants :

1. Implication de la Direction :
 - Désigner un « chef de projet »,
 - Constituer d'un groupe de travail interne,
 - Elaborer un plan de communication interne et externe.
2. Implication des salariés/agents :
 - Mettre en place des questionnaires anonymes, à caractère non obligatoire, relatifs à la mobilité du personnel,
 - Communiquer à Baie d'Armor Transports la liste anonyme de ses salariés avec l'adresse de leur domicile,
 - Restituer les données des questionnaires auprès du groupe de travail et de la Direction du SDE22,
 - Concerter le personnel et en restituer les résultats,
 - Mettre en place des actions adaptées aux résultats de l'enquête.
3. Pérennisation du plan de mobilité :
 - Mettre en place un plan de suivi et d'évaluation,
 - Communiquer sur le plan de mobilité (journal, internet...),
 - Informer le personnel du SDE22 de l'évolution du réseau des transports collectifs,
 - Mettre en place un plan d'animation,
 - Renseigner le tableau de suivi et le transmettre annuellement au conseiller en mobilité
 - Tous les 3 ans refaire une enquête interne pour jauger le report-modal du personnel.
 - Communiquer sur le plan de mobilité (journal, internet...),
 - Informer le personnel du SDE 22 de l'évolution du réseau des TUB,
 - Mettre en place un plan d'animation.

PLAN DE MOBILITÉ

/

PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISE



Baie d'Armor
Transports
Société Publique Locale



PROTOCOLE D'ACCORD

POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE MOBILITÉ

ENTRE

Saint-Brieuc Armor Agglomération, dont le siège est 5, rue du 71^{ème} RI à SAINT-BRIEUC, représentée par Ronan KERDRAON, Président,

Ci-après désigné « Saint-Brieuc Armor Agglomération »

D'UNE PART,

ET

Baie d'Armor Transports, Société Publique Locale en charge de l'exploitation du réseau des Transports Urbains Briochins (TUB) dont le siège est 1, rue Sébastienne Guyot à TREGUEUX, représentée par Blandine CLAESSENS, Présidente,

Ci-après désigné « Baie d'Armor Transports »

D'UNE PART,

ET

XXXX ayant son siège social : **XXXX**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **XXX** sous le numéro de SIREN : **XXXXXXXXXX**, pour son site **XXX**, **sis XXXX**. ; représentée par **XX XXXX**, **Directeur**

Ci-après désigné « **ENTREPRISE** »

D'AUTRE PART,

Les trois parties ci-après désignées « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

1. Préambule

Conscient des enjeux climatiques et de la nécessité de faire évoluer les habitudes de déplacement, de mettre en place des mesures visant à limiter l'usage de la voiture individuelle « seul à bord », pour des raisons :

Plan de mobilité – **Date signature**

- Sociales (sécurité routière, inégalités des conditions d'accès aux services, formations, emplois...),
- Économiques (prix des carburants, coût d'utilisation de la voiture particulière),
- Environnementales (réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre).

Un des moyens efficaces pour encourager, motiver, accompagner et faciliter l'adoption de nouvelles habitudes de déplacements « domicile/travail » et professionnelles, est la mise en place d'un plan de mobilité (PDM).

Cadre législatif du Plan de Mobilité (PDM):

- Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982
- Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996
- Loi de solidarité et renouvellement Urbains du 13 décembre 2000
- Démarche développement durable « Agenda 21 » de Saint-Brieuc Agglomération
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015
- Plan de déplacements urbains de Saint-Brieuc Armor Agglomération décembre 2019
- Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

2. Définition d'un plan de mobilité

Un plan de mobilité est un ensemble d'actions destiné à rationaliser les déplacements liés à une entreprise ou une administration dans **une logique de développement durable**.

Il s'agit d'une **démarche visant à mettre en place un ensemble de mesures cohérent afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) tant pour les trajets « domicile-travail » que professionnels.**

Quelques exemples de mesures :

Covoiturage :

- ⇒ Création ou identification d'emplacements de stationnements réservés (prioritaires), pour le covoiturage ou les véhicules dits « propres »,
- ⇒ Communication et actions facilitant l'usage du covoiturage,
- ⇒ Mise en place du forfait des mobilités durables

Transports collectifs :

- ⇒ Mise en place d'actions de découverte des transports collectifs et d'actions visant à en faciliter l'usage,
- ⇒ Remboursement à minima 50% d'un abonnement aux transports collectifs, y compris location de vélo « Roulibre » (selon législation en vigueur)

Vélo :

- ⇒ Mise en place du forfait des mobilités durables,
- ⇒ Mise en place d'abris à vélo et d'équipements associés (vestiaires, douches),
- ⇒ Aide à l'achat de vélo, casque, gilet réfléchissant, ...
- ⇒ Mise en place sur le lieu de travail d'animations « entretien/réparation » de vélos,
- ⇒ Proposition stages vélos de « remise en selle », « déplacements sécurisé »

Optimisation – limitation des déplacements :

- ⇒ Limitation des déplacements le midi (restauration sur place),
- ⇒ Pour les déplacements professionnels :
 - Acquisition de véhicules de service électriques, hybrides ou à faible émission de Co2,
 - Acquisition de vélos à assistance électrique,
- ⇒ Mutualisation des déplacements (logiciel de réservation)
- ⇒ Développement du télétravail, du travail de proximité, de la visio-conférence,
- ⇒ Formation du personnel à la conduite économique et préventive.

Un plan de mobilité incite à des déplacements plus économiques et plus respectueux de l'environnement.

Saint-Brieuc Agglomération en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable encourage les employeurs publics et privés à réaliser sur l'agglomération briochine :

- Des plans de mobilité entreprise,
- Des plans de mobilités inter-entreprises à l'échelle de zones d'activités.

Plan de mobilité – **Date signature**

Pour ce faire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a confié à sa Société Publique Locale, Baie d'Armor Transports l'animation d'un service de conseil en mobilité qui peut accompagner les entreprises dans ce type de démarches.

3. Démarches engagées

L'entreprise **XXXX** s'est engagée dans un plan de mobilité concernant son personnel réparti sur ses différents sites de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

XX personnes du centre **XXXX** (sur **XX** salariés) ont répondu au questionnaire sur leurs habitudes de déplacement (taux de réponse de **XX** %).

Cette enquête a permis d'établir un diagnostic de la situation actuelle des déplacements des agents (déplacements « domicile-travail » et professionnels).

Au regard de ce diagnostic, l'entreprise **XXXX** a défini des actions visant à modifier les habitudes de déplacements de son personnel, moins génératrices de GES.

Document de référence en annexe : **Résultats de l'enquête Mobilité des agents d'XXXX** effectuée au cours du **X** semestre **XXXX**.

4. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de mobilité pour le site **XXXX**.

5. Engagements de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Baie d'Armor Transports

Le conseil en mobilité de Baie d'Armor Transports, dans la continuité des actions déjà menées préalablement à la signature de ce plan de mobilité, s'engage à :

- Accompagner **XXXX** dans la mise en place des actions en lien avec le plan de mobilité,
- Etre l'interface entre **XXXX** et les autres acteurs du transport sur l'agglomération briochine,
- Informer des évolutions du réseau des Transports Urbains Briochins,
- Suivre les indicateurs relatifs aux différents modes de déplacement,
- Proposer des abonnements annuels TUB « Plan de Mobilité » au prix de 215 euros au lieu de 280 euros (valeur sept 2023),
- Assurer des actions de promotions des TUB (mise à disposition de documents d'informations, actions sur le site, diagnostics de déplacement personnalisés pour les salariés intéressés, accompagnement lors du premier trajet pour les salariés qui en font la demande, fourniture de Pass'Liberté » permettant de tester gratuitement pendant une semaine le réseau des TUB).
- Proposer des animations « Vélos à Assistance Electrique » en partenariat avec Rou'libre.

6. Engagements d'**XXXX**

XXXX respecte les principes de réussite suivants :

1. Implication de la Direction :
 - **Désigner un « chef de projet »**,
 - Constituer d'un groupe de travail interne,
 - Elaborer un plan de communication interne et externe.
2. Implication des salariés/agents :
 - Mettre en place des questionnaires anonymes, à caractère non obligatoire, relatifs à la mobilité du personnel,

Plan de mobilité – **Date signature**

- Communiquer à Baie d'Armor Transports la liste anonyme de ses salariés avec l'adresse de leur domicile,
- Restituer les données des questionnaires auprès du groupe de travail et de la Direction de **XXXX**,
- Concerner le personnel et en restituer les résultats,
- Mettre en place des actions adaptées aux résultats de l'enquête.

3. Pérennisation du plan de mobilité :

- Mettre en place un plan de suivi et d'évaluation,
- Communiquer sur le plan de mobilité (journal, internet...),
- Informer le personnel d'**XXXX** de l'évolution du réseau des transports collectifs,
- Mettre en place un plan d'animation,
- Renseigner le tableau de suivi et le transmettre annuellement au conseiller en mobilité
- Tous les 3 ans refaire une enquête interne pour jauger le report-modal du personnel.

Exemple de thèmes et de tableaux pour le suivi du plan de mobilité

Nom de l'entreprise					
	2022	2023	2024	2025	2026
Nbre de salariés					
Trajets « Domicile – Travail »	2022	2023	2024	2025	2026
Bus (nbre bénéficiaires de la Prime Transport)					
Train (nbre bénéficiaires de la Prime Transport)					
Cars (nbre bénéficiaires de la Prime Transport)					
Bénéficiaires du Forfait des Mobilités Durables (nombre)					
Bénéficiaires au titre du vélo (nombre)					
Km domicile/travail effectués à vélo					
Bénéficiaires au titre du covoiturage (nombre)					
Nombre de trajets domicile/travail en covoiturage					
Somme annuelle versée au titre du forfait des mobilités durables					
Limitation des déplacements	2022	2023	2024	2025	2026
Nbre de postes télétravaillables					
Nbre de Télétravailleurs (es) (télétravail régulier >= 1 journée hebdo)					
Nbre de salariés en rythme de travail hebdomadaire sur 4 jours					
Nbre de salariés en rythme de travail hebdomadaire sur 5 jours					
Nbre de salariés en travail hebdomadaire alterné 4 jours et 5 jours					
Nbre de salariés équipés pour la visio conférence					
Nbre de formations sur site					
Nbre de formations délocalisées					
Nbre d'heures de formation en e-learning					
Animations incitation au report modal	2022	2023	2024	2025	2026
Challenge " à vélo au boulot " (nbre de participants)					
Challenge " Covoiturage " (nbre de participants)					
Animation vélo : entretien, sécurité, etc (nombre d'animations)					
Animation transports collectifs (nombre d'animations)					
Limitation des gaz à effet de serre sur trajets Professionnels	2022	2023	2024	2025	2026
% de véhicules propres de la flotte d'entreprise					
Nbre de vélos d'entreprise classiques ou électrique à dispo du personnel					
Nbre de salariés formés à l' écoconduite					
Nbre de bornes de recharges en fonction à dispo sur le site					

7. Durée et évaluation

La présente convention est signée pour une année à compter de la date de signature par les trois parties. Elle se poursuivra par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2032 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une évaluation aura lieu tous les ans en début d'année pour évaluer les résultats de l'année précédente. Des réflexions et aménagements pourront être apportés au regard des résultats obtenus.

8. Clauses de confidentialité, d'utilisation de la marque et de bonne foi

Pendant toute la durée de la présente Convention et cinq ans après son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer, directement ou indirectement, toute information d'affaires ou d'entreprise qui leur auraient été révélée, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la présente Convention, ainsi que les modalités de la présente Convention.

Les Parties s'engagent, d'une façon générale, à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

9. Contestations

Les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention seront, dans la mesure du possible, soumise à un règlement amiable entre les parties.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Fait à Saint Briec, le xx xx xx

Pour Saint-Briec Armor Agglomération

Ronan KERDRAON

Président

Pour Baie d'Armor Transports

Blandine CLAESSENS

Présidente

Pour XXXX

XXXX XXXX

Fonction

Plan de mobilité – **Date signature**

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Question Diverse

Cautionnement de la SEM Energies 22

La SEM Energies 22 a commencé la construction des centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières sur plusieurs communes du département.

Pour ce faire, elle a contracté des emprunts auprès d'un pool d'organismes bancaires (Crédit Agricole et Crédit mutuel-Arkéa) pour un montant de 2,4 M€.

Ces banques sollicitent que le SDE 22 se porte caution de la SEM, à hauteur de 50%.

Les simulations de vente d'électricité n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SEM à rembourser ces prêts, d'autant plus que l'actualité tend à renforcer le recours aux énergies renouvelables dont l'électricité d'origine photovoltaïque. Les contrats avec EDF Obligation d'achat sont en cours de signature, garantissant une valorisation complète de la production d'électricité pendant 20 ans.

Si toutefois, la SEM rencontrait des difficultés financières ne permettant plus de rembourser les emprunts, le SDE 22 récupérerait la propriété des centrales photovoltaïques en compensation de sa caution.

Je vous propose donc d'accepter le principe de cautionner ces emprunts de la SEM et de m'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Question Diverse

Prises de participations de la SEM Energies 22

A compter du 1er août 2022, et à peine de nullité, les assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités actionnaires d'une EPL disposant d'un siège à leur conseil d'administration ou de surveillance, et ce, quelle que soit leur quote-part dans le capital social de l'EPL, devront désormais autoriser expressément :

- Toute prise de participation directe de l'EPL dans le capital d'une autre société, que celle-ci soit civile ou commerciale ;
- Toute décision de création ou d'entrée dans un groupement d'intérêt économie (ci-après « GIE ») soit à l'initiative de l'EPL, soit à l'initiative d'une société qu'elle contrôle, ou d'un GIE dans lequel elle détient des parts ou des droits de vote ;
- Toute prise de participation indirecte dans une société, c'est-à-dire par une société contrôlée par l'EPL ou un GIE dans lequel l'EPL détient des parts ou des droits de vote, et qui a pour effet de porter à au moins 10 % des parts ou des droits de vote la participation dans la société.

La SEM Energies 22 poursuit son développement et envisage de créer plusieurs sociétés d'exploitation en propre :

- D'énergie photovoltaïque :
 - La SAS Coetquen Energie (Ombrières sur le dépôt de bus)
 - La SAS Keribot Energie (Ancien CET de Treleven)
- De production de biométhane :
 - La SAS Valenergie 22 (Méthanisation à Pluzunet)
 - La SAS Surcouf Energie (Epurateur sur la Station d'épuration de Saint-Brieuc)

La SEM Energies 22 envisage également de prendre des participations dans des sociétés d'exploitation liées à des projets codéveloppés :

- D'énergie photovoltaïque :
 - La SAS IEL Exploitation 89 (Aérodrome de Dinan-Trelivan)
- D'énergie éolienne :
 - La SAS IEL Exploitation 35 (Ploumagoar) avec IEL
 - La SAS du parc éolien de Saint-Ygeaux avec VALECO
 - La SAS du projet éolien de Beg ar c'hra (Plounévez-Moedec) avec RWE
 - La SAS du projet éolien de Corlay avec VALECO

Les projections financières n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SEM et de ses futures filiales à permettre une rentabilité, il est toutefois précisé que tous ces projets ont déjà fait ou feront l'objet d'une analyse détaillée dans les différentes instances de la SEM Energies 22.

Je vous propose donc d'accepter le principe d'autoriser la SEM Energies 22 à créer et détenir jusqu'à 100 % du capital des sociétés précédemment citées et de m'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Décision du Comité :